

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 373

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 13**

Après le mot :

« le »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« président du conseil régional d'Île-de-France ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors que le Comité Régional de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France est chargé d'assurer la cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement en Île-de-France, il semble nécessaire qu'il soit coprésidé par le préfet de région et le président de région. Ceci, afin d'assurer la cohésion régionale nécessaire dont est garante la région.